

Constitution of the Canadian Queer Medical Students Association

Article 1: Name

- 3.1 The name of this organization shall be the Canadian Queer Medical Students Association herein after referred to as the “CQMSA”.
- 3.2 The CQMSA uses the terms “SGM (sexual and gender minorities)”, “Queer”, and “2SLGBTQIA+” to describe diverse communities of people with varying gender identities, gender expressions, sexual orientations, and histories. We interpret these terms broadly to include Two-Spirit, lesbian, gay, bisexual, transgender, queer, intersex, asexual, and other identities.

Article 2: Purpose

- 2.1 We as 2SLGBTQIA+ medical students have associated ourselves as the Canadian Queer Medical Students Association in the hopes of bettering the experiences of 2SLGBTQIA+ medical students and the 2SLGBTQIA+ community we serve.
- 2.2 The purposes of the CQMSA are as follows:
 - 2.2.1 to advocate for the representation and fair treatment of 2SLGBTQIA+ medical learners and physicians;
 - 2.2.2 to advocate for a comprehensive and standardized 2SLGBTQIA+ medical curriculum across medical schools in Canada;
 - 2.2.3 to develop mentorship, shadowing, and networking opportunities for 2SLGBTQIA+ medical learners; and
 - 2.2.4 to build resources for 2SLGBTQIA+ medical learners and physicians.

Article 3: Relations with the Indigenous Peoples of Turtle Island

- 3.1 The CQMSA, being a Canadian association, is made up of Indigenous people and people who are settlers in the land known as Canada. The CQMSA affirms that Canada is a colonial state, and that the colonization of Turtle Island is ongoing. The CQMSA acknowledges that colonialism has harmed and continues to harm Indigenous peoples and communities. The CQMSA shall wherever possible uphold and actively implement the principles of decolonization in all its work and activities.

As part of this commitment, we recognize our role in responding to the Truth and Reconciliation Commission of Canada’s Calls to Action, specifically the following calls:

22. We call upon those who can effect change within the Canadian health-care system to recognize the value of Aboriginal healing practices and use them in the

treatment of Aboriginal patients in collaboration with Aboriginal healers and Elders where requested by Aboriginal patients.

24. We call upon medical and nursing schools in Canada to require all students to take a course dealing with Aboriginal health issues, including the history and legacy of residential schools, the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, Treaties and Aboriginal rights, and Indigenous teachings and practices. This will require skills-based training in intercultural competency, conflict resolution, human rights, and anti-racism.

Article 4: Language

4.1 The CQMSA recognizes both official languages of Canada. Meetings shall be conducted in English. All official documents and communications shall be made available in both English and French where possible and appropriate.

Article 5: Membership

5.1 Membership shall be open to any current medical student enrolled in a CACMS (Committee on Accreditation of Canadian Medical Schools) accredited program in Canada. Membership requirements are to be specified in the Terms of Reference.

Article 6: Structure

6.1 Steering Committee

6.1.1 The Steering Committee is the primary body responsible for the work and activities of the CQMSA.

6.1.2 One member from each medical school will be selected to represent their school's students on the steering committee, according to the process described in the Terms of Reference.

6.2 Portfolios

6.2.1 The portfolios of the CQMSA plan and execute initiatives in line with the purpose of the association.

6.2.2 Each Portfolio shall be led by a Portfolio Lead, selected from the pool of steering committee members by the process described in the Terms of Reference.

Article 7: Meetings

7.1 Annual General Meetings

7.1.1 There shall be an Annual General Meeting (AGM) of the CQMSA at a time and date determined by the Steering Committee.

7.1.2 Notice of the time and date of the AGM shall be given at least 14 days prior to the AGM. The agenda shall be circulated to members prior to the meeting.

- 7.1.3 Annual General Meetings shall be held as described in the Terms of Reference
- 7.1.4 A portion of each AGM shall be reserved for the consideration of motions, including amendments to the Constitution and Terms of Reference, and shall be conducted in accordance with Robert's Rules of Order. The Steering Committee shall select a President of the meeting.

7.2 Quorum

- 7.2.1 Quorum for Constitutional amendments shall consist of 10% of membership.
- 7.2.2 Quorum for all other motions shall consist of 5% of membership.

Article 8: Amendments

- 8.1 Members of the CQMSA shall be empowered to amend the Constitution when duly assembled in an annual or special general meeting.
 - 8.1.1 The agreement of a simple majority (more than half of members present) of the general meeting is required to approve amendments.
 - 8.1.2 A proposed amendment to the Constitution must be distributed to all members of the Steering Committee and made easily accessible to the membership at least 14 days in advance of the meeting at which it will be considered.
 - 8.1.3 Amendments to the Constitution shall take effect immediately.
 - 8.1.4 The Terms of Reference shall specify the procedure for proposing an amendment to the Constitution.
- 8.2 The Steering Committee is empowered to make provisional amendments to the Constitution.
 - 8.2.1 Decisions of the steering committee should, where possible, be made by consensus, as described in the Terms of Reference. For provisional amendments to the Constitution, if a consensus is not reached, the agreement of a special majority (two thirds of members present) of the Steering Committee is required to approve provisional amendments.
 - 8.2.2 Provisional amendments shall take effect immediately and shall remain in effect until the following Annual General Meeting.
 - 8.2.3 Provisional amendments made by the Steering Committee in the previous year shall be presented to the members present at the Annual General Meeting for ratification.
 - 8.2.4 A proposed provisional amendment to the Constitution must be distributed to all members of the Steering Committee at least 14 days in advance of the meeting at which it will be considered.

Constitution de l'Association Canadienne des Étudiant·e·s LGBTQIA2S+ en Médecine

Article 1: Nom

- 1.1 L'organisation sera nommée l'Association Canadienne des Étudiant·e·s LGBTQIA2S+ en Médecine et sera abrégé par l'acronyme "ACEQM".
- 1.2 L'ACEQM utilise les termes « personnes de la diversité sexuelle ou de genre », « queer » et « LGBTQIA2S+ » pour décrire de multiples communautés aux expressions et identités de genre, aux orientations sexuelles et aux histoires variées. Ces termes sont interprétés largement pour inclure les identités bispirituelle, lesbienne, gaie, bisexuelle, trans, queer, intersexe, asexuelle et autres identités.

Article 2: Objectifs

- 2.1 En tant qu'étudiant·e·s LGBTQIA2S+ en médecine, nous avons formé l'Association canadienne des étudiant·e·s LGBTQIA2S+ en médecine dans l'espoir d'améliorer les expériences des étudiant·e·s LGBTQIA2S+ en médecine et de la communauté LGBTQIAS2+ que nous desservons.
- 2.2 Les objectifs de l'ACEQM sont les suivants :
 - 2.2.1 Promouvoir la représentation ainsi que le traitement juste et équitable des étudiant·e·s en médecine, résident·e·s et médecins LGBTQIA2S+;
 - 2.2.2 Préconiser un curriculum inclusif, standardisé et compréhensif dans toutes les facultés de médecine canadiennes;
 - 2.2.3 Développer des opportunités de mentorat, observation et réseautage pour les étudiant·e·s LGBTQIA2S+ en médecine;
 - 2.2.4 Fournir des ressources pour les étudiant·e·s et médecins LGBTQIA2S+.

Article 3: Relations avec les Premières Nations de l'Île de la Tortue

- 3.1 L'ACEQM, étant une association canadienne, est composée de personnes autochtones et de personnes s'étant établies sur le territoire non cédé du Canada actuel. L'ACEQM affirme que le Canada est un état colonial et que la colonisation de l'île de la Tortue est toujours en cours. L'ACEQM reconnaît que le colonialisme a causé et continue de causer du tort aux Premières Nations. L'ACEQM s'engage, lors de toute occasion où cela est possible, à appliquer et maintenir les principes de décolonisation dans tous ses travaux et ses activités.

Par cet engagement, nous reconnaissons notre rôle à répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation, spécifiquement les appels suivants :

22. *Nous demandons aux intervenants qui sont à même d'apporter des changements au sein du système de soins de santé canadien de reconnaître la valeur des pratiques de guérison autochtones et d'utiliser ces pratiques dans le traitement de patients autochtones, en collaboration avec les aînés et les guérisseurs autochtones, lorsque ces patients en font la demande.*
24. *Nous demandons aux écoles de médecine et aux écoles de sciences infirmières du Canada d'exiger que tous leurs étudiants suivent un cours portant sur les questions liées à la santé qui touchent les Autochtones, y compris en ce qui a trait à l'histoire et aux séquelles des pensionnats, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, aux traités et aux droits des Autochtones de même qu'aux enseignements et aux pratiques autochtones. À cet égard, il faudra, plus particulièrement, offrir une formation axée sur les compétences pour ce qui est de l'aptitude interculturelle, du règlement de différends, des droits de la personne et de la lutte contre le racisme.*

Article 4: Langue

- 4.1 L'ACEQM reconnaît les deux langues officielles du Canada. Les rencontres seront menées en anglais. Tous les documents officiels et les communications seront disponibles en anglais et en français lorsque possible et approprié.

Article 5: Adhésion à l'Association

- 5.1 Tout·e étudiant·e inscrit·e à programme canadien de doctorat en médecine ayant obtenu l'agrément complet par le Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada (CAFMC) pourra devenir membre de l'ACEQM. Les exigences pour être membre seront spécifiées dans le mandat de l'Association.

Article 6: Structure de l'Association

- 6.1 Comité directeur
- 6.1.1 Le comité directeur est le comité principal de l'Association et est responsable des travaux et des activités de l'ACEQM.
- 6.1.2 Un·e membre de chaque programme de formation médicale du Canada sera sélectionné·e afin de représenter les étudiant·e·s de leur programme parmi le comité directeur selon le processus décrit dans le mandat de l'Association.
- 6.2 Sous-comité (portfolios)
- 6.2.1 Les sous-comités de l'ACEQM planifient et exécutent des initiatives en lien avec les objectifs de l'Association.
- 6.2.2 Chaque sous-comité aura son responsable de sous-comité qui sera sélectionné·e parmi les membres du comité directeur selon le processus décrit dans le mandat de l'Association.

Article 7: Assemblées

7.1 Rencontres des membres

7.1.1 Assemblée générale annuelle

7.1.1a Une assemblée générale annuelle (AGA) aura lieu à un moment déterminé par le comité directeur.

7.1.1b L'annonce de la date et de l'heure sera faite au moins 14 jours avant l'AGA.

7.1.1c La tenue de l'AGA se déroulera tel qu'il est décrit dans le mandat de l'Association.

7.1.1d Une portion de chaque AGA sera réservée à la soumission de motions, incluant les amendements de la Constitution et du mandat de l'Association, et sera menée selon Robert's Rules of Order. Le comité directeur sélectionnera un·e président·e de l'Assemblée.

7.1.2 Quorum

7.1.2a Le quorum pour les amendements de la Constitution correspond à 10% de toutes les membres.

7.1.2b Le quorum pour toute autre motion correspond à 5% de tous les membres.

Article 8: Amendments

8.1 Les membres de l'ACEQM détiendront le pouvoir d'amender la Constitution lorsque dûment rassemblées dans une assemblée générale annuelle ou toute autre assemblée générale spéciale.

8.1.1 L'accord d'une majorité relative (plus de la moitié des membres présents) est nécessaire pour l'approbation des amendements.

8.1.2 Tout amendement proposé doit être distribué à tous les membres du comité directeur et doit être facilement accessible pour tous les membres au moins 14 jours avant l'assemblée lors de laquelle l'amendement sera considéré.

8.1.3 Tout amendement de la Constitution entrera en vigueur immédiatement.

8.1.4 Le mandat de l'Association explicitera la procédure à suivre pour proposer un amendement de la Constitution.

8.2 Le comité directeur est autorisé à apporter des amendements provisoires à la Constitution.

8.2.1 Les décisions du comité directeur devront, lorsque possible, être prises par consensus comme cela est décrit dans le mandat de l'Association. Pour les amendements provisoires, si un consensus n'est pas atteint, l'accord d'une majorité qualifiée (le deux tiers des membres présents) du comité directeur est nécessaire pour l'approbation des amendements.

8.2.2 Les amendements provisoires entreront en vigueur immédiatement jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

- 8.2.3 Les amendements provisoires émis par le comité directeur lors de l'année précédente seront présentés aux membres présents à l'assemblée générale annuelle afin de les ratifier.
- 8.2.4 Tout amendement proposé doit être distribué à tous les membres du comité directeur au moins 14 jours avant l'assemblée lors de laquelle l'amendement sera considéré.